Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600131-20251212-DEL20251273-DE

COMMUNE de BELZ
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique DE WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Philippe REMOND, Thierry PHILIPPE, Marie GIBLET, Audrey NICOLAS, François BERTIC, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : Valérie BOSCHER à Philippe LE MIGNANT, Michel DAVID à Dominique KERARON, Nathalie DINGE à François BERTIC, Laurence EZANNO à Catherine EZANNO, Alexandre LE CORVEC à Hervé LE GLOAHEC, Eric LE TORTOREC à Xavier DAL,
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Christine KERZERHO

FINANCES : Autorisation de paiement des dépenses d'investissements – 2026

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2025 ;

Entre le 1er janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement ouverts en 2025 pour le budget principal s'élevant à 6 304 885 € et à 31 986 € pour le budget annexe "Mouillages" – hors chapitre 16 – et afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires à la bonne administration, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
Article	Dénomination	Montant autorisé avant BP 2026
202	Frais PLU	1 750 €
203	Frais d'Etudes	27 500 €
205	Concessions brevets licences	3 750 €
2041582	Subvention d'équipement versées	47 500 €
20422	Subvention droit privé bâtiments	10 000 €
2128	Autres agencements	12 500 €
21316	Construction équipement cimetière	500 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600131-20251212-DEL20251273-DE

21318	Autres constructions	25 000 €
21351	Installation Construction Bâtiments Publics	4 000 €
2138	Autres constructions	6 000 €
2151	Réseaux voirie	10 000 €
21538	Autres réseaux	195 400 €
21568	Autres matériels outillage incendie	1 000 €
215738	Autres matériels de voirie	5 000 €
21828	Autres matériels de transport	15 000 €
21831	Autres matériels informatiques scolaires	1 250 €
21838	Autres matériels informatiques	3 500 €
21841	Autres mobiliers scolaires	1 250 €
21848	Autres mobiliers	3 750 €
2185	Matériel de téléphonie	750 €
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000 €
2313	Constructions en cours	465 821 €
2315	Installation en cours matériels et outillage	367 500 €
2312	Aménagement et Agencement de terrain	350 000 €
	TOTAL	1 576 221 €

BUDGET MOUILLAGES		
Article	Dénomination	Montant autorisé avant BP 2026
2031	Frais d'Etudes	5 000 €
2128	Autres agencements terrains	1 250 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 746 €
	TOTAL	7 996 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires à la bonne administration avant l'adoption du budget de l'exercice 2026 dans les limites proposées ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte transmis au contrôle de légalité le 16 décembre 2025

La secrétaire de séance, Christine KERZERHO **Le Maire, Bruno GOASMAT**

Délibération n° 2025-12-73

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.